

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

<b>Délibération N° 23.020.4</b> En exercice ... 37 Présents ..... 26 Votants ..... 32 Pour ..... 32 Contre ..... 0 Abstention .... 0	<b>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE &amp; PARENTALITÉ</b>  <b>LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LAEP « BOUGEOOTHÈQUE EN DOMITIENNE » ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR L'ANNÉE 2023 - RENOUVELLEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--	---

*Date de la convocation : 01/02/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 7 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Marcelle COUDERC.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 7 février 2023**

---

**Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2023 - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L2111-1-1° et 2° disposant que les collectivités territoriales participent à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile qui comprend, notamment, des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants et des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes parents, particulièrement des plus démunis ;

**Vu** l'article L214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des familles consacrant la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, laquelle fonde les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit son mode d'accueil, et doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil ;

**Vu** l'article L214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des familles consacrant la charte nationale de soutien à la parentalité, laquelle fonde les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ;

**Vu** la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, lesquels mentionnent la création, la gestion et l'évaluation d'un Lieu d'accueil enfants-parents au titre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération n° 19.086.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 concernant l'établissement d'une convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

**Vu** les délibérations n° 21.025.4 du 16 mars 2021 et n°21.194.4 du 14 décembre 2021 du Conseil communautaire relatives aux renouvellements successifs de la convention initiale entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° D102 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault du 16 décembre 2022 ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents ci-annexée ;

**Considérant** que le Département de l'Hérault, dans son schéma de l'enfance et de la famille, entend tout mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre et les liens entre les parents et les enfants, notamment en soutenant la fonction parentale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-justice.com

99\_DE-034-243400488-20230207-23\_020\_4-DE

**Considérant** que la Direction générale adjointe des solidarités départementales applique une politique d'accompagnement à la parentalité en mobilisant les équipes des Services Territoriaux de Protection Maternelle et Infantile sur des actions de prévention et ce, en étroite collaboration avec les structures locales implantées, dans lesquelles le LAEP s'inscrit ;

**Considérant** que le LAEP est un dispositif de soutien à la parentalité qui contribue aux principes énoncés à la fois dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant et dans la charte nationale de soutien à la parentalité ; que cette dernière met l'accent sur l'importance de la valorisation du rôle et des compétences des parents ;

**Considérant** que le LAEP « Bougeothèque en Domitienne » maintient son engagement et répond aux besoins des familles de son territoire, en facilitant les relations parents-enfants et en garantissant un accueil neutre et respectueux ; que cet objectif général est mentionné dans l'annexe 1 de la convention ci-jointe ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a transmis, en août 2022, à la Direction adjointe des solidarités départementales un dossier de demande de renouvellement de financement de l'action LAEP « Bougeothèque en Domitienne », dont le budget prévisionnel 2023 s'élève à 50 516€ ;

**Considérant** que, dans cette convention, le Département de l'Hérault s'engage à participer à la même hauteur que les années précédentes, soit un montant de 5 000€ ;

**Considérant**, par conséquent, qu'une nouvelle convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP doit être établie entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et qu'il convient d'autoriser le Président à la signer dans le but de maintenir le bon fonctionnement de l'action LAEP ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4<sup>ème</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Bougeothèque en Domitienne » à conclure avec le Département de l'Hérault pour l'année 2023, ci-annexée.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

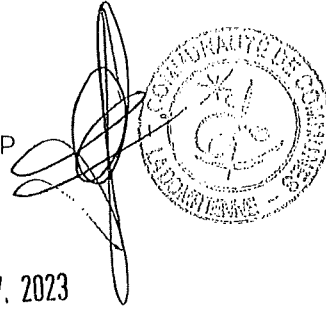
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



14 FEV. 2023

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

14 FEV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Caralpey', written in a cursive style.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application après Flecrite.com

99\_DE-034-243400488-20230207-23\_020\_4-DE